

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 29 AVR. 2021

ID : 074-247400112-20210427-D_2021_49-DE

2021-49 PISCINE/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES ET ASSIMILES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF REDUIT AUX ADHERENTS AU CENTRE NAUTIQUE ESPACE BERNARD PELLARIN



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 AVRIL 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 avril 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Pierre GAL

Date d'affichage : 29 AVR. 2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES ET ASSIMILES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF REDUIT AUX ADHERENTS AU CENTRE NAUTIQUE ESPACE BERNARD PELLARIN

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le 29 AVR. 2021

ID : 074-247400112-20210427-D_2021_49-DE

2021-49 PISCINE/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES ET ASSIMILES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF REDUIT AUX ADHERENTS AU CENTRE NAUTIQUE ESPACE BERNARD PELLARIN

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES ET ASSIMILES CONCERNANT L'APPLICATION D'UN TARIF REDUIT AUX ADHERENTS AU CENTRE NAUTIQUE ESPACE BERNARD PELLARIN

Monsieur le Président expose que dans la perspective du développement du Centre Nautique Espace Bernard Pellarin et de son accessibilité au plus grand nombre, il pourrait être opportun de faire bénéficier d'un tarif préférentiel les adhérents des Comités sociaux et économiques (CSE - ex-Comités d'entreprise) et aux organismes assimilés (ex : Comité des œuvres sociales - COS, Comité national d'action sociale - CNAS...).

Il rappelle que ces organismes ont une vocation sociale visant notamment à favoriser les conditions de travail et de vie des salariés et des agents publics au sein de leur structure employeuse. A cet effet, les CSE, COS, CNAS et assimilés permettent à leurs adhérents d'obtenir en particulier des tarifs avantageux pour l'accès à des équipements de loisirs et de bien-être tels que le Centre nautique Espace Bernard Pellarin.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de Communes et le CSE ou l'organisme assimilé.

Monsieur le Président présente le projet de convention type qui précise les conditions d'accès au tarif réduit.

Il demande au conseil communautaire d'approuver la convention type ci-jointe et de l'autoriser à la signer avec les CSE et organismes assimilés qui en feront la demande.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➔ **APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat avec les comités sociaux et économiques, comités des œuvres sociales et organismes assimilés pour la mise en place d'un tarif réduit d'accès au Centre nautique Espace Bernard Pellarin

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

29 AVR. 2021





CONVENTION DE PARTENARIAT - CENTRE NAUTIQUE DE L'ESPACE BERNARD PELLARIN

Entre,

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, représentée par M Xavier BRAND, Président, agissant es-qualité de Président, habilité par délibération du Conseil communautaire n°2021/49 en date du 27.04.2021

dénommée « la CCPC » ou « la collectivité »

d'une part,

Et le..... [Comité social et économique ou assimilé], représenté par, agissant es-qualité de,

dénommée « la structure partenaire » ou « le comité »

d'autre part,

Préambule :

Les parties se sont rapprochées et ont exprimé le souhait de développer une synergie autour d'actions communes afin d'améliorer leur service pour les usagers. Ainsi, le [CSE ou assimilé] complète son offre de loisirs en proposant à ses membres un accès à tarif préférentiel au Centre nautique Espace Bernard Pellarin à CRUSEILLES. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Communes bénéficie d'un public et d'une communication supplémentaires contribuant au développement de son équipement nautique.

Les parties ont dès lors décidé de conclure la présente convention de partenariat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention et engagement des parties

La Communauté de commune du Pays de Cruseilles s'engage à :

Faire bénéficier à la structure partenaire d'un tarif préférentiel sur les entrées individuelles du Centre nautique de l'espace Bernard PELLARIN situé Route des Dronières à Cruseilles. Les adhérents à la structure partenaire pourront bénéficier (pour eux et leur famille) du tarif réduit du centre nautique sur présentation de leur carte d'adhérent au comité [] en caisse. Les entrées achetées seront valables uniquement le jour de l'achat. Des entrées achetées en excédent ne seront ni reprises, ni échangées, ni remboursées.

Le tarif négocié est le suivant :

| | Plein tarif | Tarif réduit |
|---------------|-------------|--------------|
| Entrée adulte | 6 € | 4 € |

La structure partenaire s'engage à :

Communiquer en son sein, à ses adhérents sur le Centre Nautique de l'espace Bernard Pellarin de Cruseilles et sur l'offre mise en place pour qu'ils puissent accéder à ce tarif réduit en caisse en présentant leur carte d'adhérent.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties.

Elle est reconductible tacitement à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine 15 jours au moins avant son échéance.

La collectivité ne sera pas tenue responsable vis-à-vis de la structure partenaire en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution, en cas de survenance d'un cas de force majeure, en cas d'impossibilité d'accéder aux installations pour des travaux d'entretien ou de réhabilitation ou en cas de fermeture de l'établissement pour tout motif d'intérêt général (raisons sanitaires par exemple).

Article 3 : Résiliation

La communauté de Communes du Pays de Cruseilles se réserve le droit de résilier, moyennant mise en demeure restée sans effet et notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine au moins 15 jours au préalable, la présente convention en cas de manquement par la structure partenaire dans l'exécution de ses obligations.

La collectivité pourra également résilier, de manière unilatérale et sans préavis, la présente convention pour tout motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvrira pas droit à indemnisation pour le comité.

Fait à CRUSEILLES, le

La structure partenaire

.....

La Communauté de Communes du Pays de
Cruseilles

Le,